



**Arrêté instaurant des mesures temporaires d'interdiction de stationnement sur le parking du stade André Hallé et d'accès au piétonnier à la résidence Deauville – Rue Jean Baptiste Mience lors des travaux d'abattage des peupliers**

**Le Maire de la commune de HAMEL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

**Considérant** que l'entreprise ZANELLI – 127 rue au delà de l'eau 62161 AGNEZ LES DUISANS procède à des travaux d'abattage des peupliers au stade André Hallé - rue Jean Baptiste Mience.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces interventions à compter du 17 mars 2024 pour une durée de 4 mois et prévenir les accidents.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - A compter du 17 mars 2024 et pour une durée de 4 mois, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier de 7h00 à 18h00 sur le parking du stade André Hallé – Rue Jean Baptiste Mience ainsi que l'accès par le piétonnier à la résidence Deauville.

**ARTICLE 2** – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par L'entreprise ZANELLI d'AGNEZ LES DUISANS chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3** – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4** – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le président du Conseil Départemental du Nord,  
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Douai Cambrai du Département du Nord,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,  
Monsieur le Directeur de l'Entreprise ZANELLI d'AGNEZ LES DUISANS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à HAMEL, le 13 mars 2024



**J.L.HALLÉ**  
Maire d'HAMEL